

ARRETE ET DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°774 du 24 juin 2025

- Arrêté n° 6189 du 12/06/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Systèmes Information et du Numérique
- Décision n° 6190 du 24/06/2025 DGS/DAF Décision d'ester en justice - Dossier n°2500959
- Décision n° 6191 du 24/06/2025 DGS/DAF Décision d'ester en justice - Dossier n°2500895

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



ARRÊTÉ

6189

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES
Service affaires juridiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250612-20231205_DS_DCB-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025
Publication : 24/06/2025

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Systèmes Information et du Numérique

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Martine DOMEQ-CABANNE** occupe les fonctions de Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique à la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique ;

Considérant que **Monsieur Cyrille CARILLO** occupe les fonctions de Chef du service des Moyens et Usages Numériques ;

Considérant que **Monsieur Alexandre BARROUILLET** occupe les fonctions de Chef du service Infrastructure et Réseaux ;

Considérant que **Madame Christelle GAYE** occupe les fonctions de Cheffe du service Etudes et Applications ;

Considérant que **Monsieur Philippe COLLET** occupe les fonctions de Responsable de l'unité développement et relations usagers ;

Considérant que **Monsieur Aymeric CONAN** occupe les fonctions de Responsable de l'unité support technique et ingénierie de la donnée ;

Considérant que **Monsieur Daniel DALÉAS** occupe les fonctions de Responsable de l'unité Management des services Technologie de l'Information et de la Communication ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Monsieur Mathieu LASTELLE** occupe les fonctions de Responsable de l'unité Ingénierie des terminaux numériques ;

Considérant que **Monsieur Florian RODRIGUEZ** occupe les fonctions de Responsable de l'unité courrier et fournitures ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Madame Martine DOMEQ-CABANNE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Des garanties d'emprunt ;
- De la fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 20 000 € HT.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine DOMEQ CABANNE** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 20 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine DOMEQ-CABANNE**, pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 20 000 € HT, à l'**exception** :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

1.3 Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine DOMEQ-CABANNE** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Martine DOMEQ-CABANNE**, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par **Madame Rozenn GUYOT**.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique, délégation de signature est accordée à **Messieurs Cyrille CARILLO et Alexandre BARROUILLET ainsi qu'à Madame Christelle GAYE** à l'effet de signer les documents suivants dans le cadre de leurs missions :

- Ordres de mission et les congés des agents des services dont ils ont la responsabilité ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

3.1 Délégation de signature est également accordée à **Messieurs Cyrille CARILLO et Alexandre BARROUILLET** ainsi qu'à **Madame Christelle GAYE** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

3.2 Délégation de signature est également accordée à **Messieurs Cyrille CARILLO et Alexandre BARROUILLET** ainsi qu'à **Madame Christelle GAYE** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 10 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

3.3 Délégation de signature est également accordée à **Messieurs Cyrille CARILLO et Alexandre BARROUILLET** ainsi qu'à **Madame Christelle GAYE** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont ils ont chacun la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. En sus de la délégation de signature accordée au Chef du service des Moyens et Usages Numériques, délégation de signature est accordée à **Monsieur Florian RODRIGUEZ** à l'effet de signer les ordres de mission et les congés des agents de l'unité dont il a la responsabilité.

4.1. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Florian RODRIGUEZ** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 2 000 € HT.

ARTICLE 5. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Daniel DALEAS, Mathieu LASTELLE, Aymeric CONAN et Philippe COLLET** à l'effet de signer les ordres de mission et les congés des agents de l'unité dont ils ont la responsabilité.

ARTICLE 6. L'arrêté n° 5688 du 21 mars 2025 est abrogé.

ARTICLE 7. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents intéressés.

ARTICLE 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est :

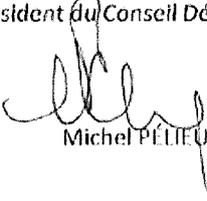
- Soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- Soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par

Pelieu Michel

Date : 12/06/2025 10:50:05

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
Service affaires juridiques
Affaire suivie par : Erika Peyzan
Tél. : 05.62.56.76.69
erika.peyzan@ha-py.fr

DÉCISION

6190

d'ester en justice

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250624-DPCD3-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 déléguant au Président le pouvoir d'agir en justice ;

Vu la Convention signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Département des Hautes-Pyrénées en date du 28 février 2022 ;

Vu la requête enregistrée le 4 avril 2025 par le Tribunal administratif de Pau ;

Considérant que Monsieur [REDACTED] conteste la décision de la CAF des Hautes Pyrénées en date du 14/10/2021 concernant une dette de RSA ;

Considérant que le Département des Hautes-Pyrénées conserve la compétence pour défendre tout contentieux relatif au RSA en vertu de la convention liant la CAF et le Département ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Département, de défendre dans la présente affaire.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : d'ester en justice dans le dossier Monsieur [REDACTED] /
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES n°2500959.

ARTICLE 2 : donne tous pouvoirs à Mesdames PEYZAN Erika et COSTA GOMES Bruna pour le représenter devant le Tribunal administratif de Pau, à toutes les audiences fixées dans le cadre de cette procédure.

ARTICLE 3 : Le présent acte fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du département : <https://www.hautespyrenees.fr/>

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/>

Le recours peut être envoyé :

- soit via www.citoyens.telerecours.fr
- soit par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposé au Tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex.

Signé électroniquement par
Mur Jean
Date : 24/06/2025 09:31:47

Pour le Président et par délégation,
Le directeur de l'administration et des finances



Jean MUR



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
Service affaires juridiques
Affaire suivie par : Erika Peyzan
Tél. : 05.62.56.76.69
erika.peyzan@ha-py.fr

DÉCISION 6191

d'ester en justice

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250624-DPCD2-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025
Publication : 24/06/2025

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 déléguant au Président le pouvoir d'agir en justice ;

Vu la requête enregistrée le 1^{er} avril 2025 par le Tribunal administratif de Pau ;

Considérant que Monsieur [REDACTED] conteste devant le tribunal l'annulation d'un titre n° 2670, émis et rendu exécutoire le 12 juillet 2024 par le Département des Hautes Pyrénées afin de recouvrer 16 915 euros en matière de revenu de solidarité active.;

Considérant que ce même titre a été annulé par un jugement du Tribunal administratif de PAU en date du 17 juin 2025 n°2300835, 2303093, 2401391 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Département, de demander le non-lieu à statuer dans la présente affaire.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}: d'ester en justice dans le dossier Monsieur [REDACTED] /
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES n°2500895.

ARTICLE 2 : donne tous pouvoirs à Mesdames PEYZAN Erika et COSTA GOMES Bruna pour le représenter devant le Tribunal administratif de Pau, à toutes les audiences fixées dans le cadre de cette procédure.

ARTICLE 3 : Le présent acte fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Publication sur le site du département : <https://www.hautespyrenees.fr/>

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/>

Le recours peut être envoyé :

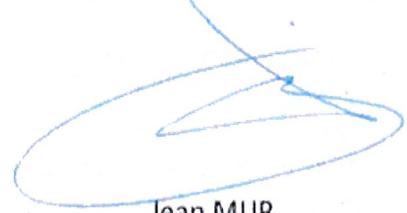
- soit via www.citoyens.telerecours.fr
- soit par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposé au Tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex.

Signé électroniquement par

Mur Jean

Date : 24/06/2025 09:31:55

Pour le Président et par délégation,
Le directeur de l'administration et des finances



Jean MUR